

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALMAYRAC
Séance du 3 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALMAYRAC (Tarn), régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SENDES, Maire.

Présents : SENDES Jean-Marc, GRANIER Séverine, VINCENS Véronique, LEROY Laetitia, BASCOUL Axelle, BERLOU Christian, CAYRE Chantal, TEYSSEYRE Jérôme, MARCHISIO Romain, DINARO Daniel, ICHARD Nicolas,

Absents-excuses :

Daniel DINARO est désigné(e) secrétaire de séance.

M. le maire signale avant de débiter le Conseil qu'il convient de rajouter 1 point à l'ordre du jour :
-PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57-MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
qui fera l'objet de délibération

Le Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

APPROBATION du COMPTE DE GESTION 2022 – ALMAYRAC (Budget principal et Lotissement) : délibération

M. le maire informe le Conseil que le compte de gestion du budget principal et du budget annexe de la commune d'Almayrac dressé par M. ROBERT PHILIPPE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, présente des résultats rigoureusement identiques à ceux de l'ordonnateur. Il demande au Conseil d'approuver ce Compte de Gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

11 voix POUR,

0 voix CONTRE.

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion 2022.

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ALMAYRAC (Budget principal et Lotissement) : délibération

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de 2022, dressé par Monsieur Jean Marc SENDES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après un vote à main levée décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

1- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Budget principal	Mandats émis	Titres émis	Solde
Fonctionnement	158 450.15	275 843.01	117 392.86
Investissement	161 448.98	66 251.06	-95 197.92
Résultat reporté 2021 Fonctionnement		313 142.42	313 142.42
Résultat reporté 2021 Investissement		12 167.16	12 167.16
<i>Pour mémoire : RAR dépenses investissement</i>	26 062.56		
<i>Pour mémoire : RAR recettes investissement</i>		17 751.00	
Résultat 2022 Fonctionnement			430 535.28
Résultat 2022 Investissement			-83 030.76
Résultat 2022 cumulé fonctionnement	158 450.15	588 985.43	
Résultat 2022 cumulé investissement	187 511.54	96 169.22	

Budget Lotissement	Mandats émis	Titres émis	Solde
Fonctionnement	69 162.34	0.01	-69 162.33
Investissement	0.00	128.07	128.07
Résultat reporté 2021 Fonctionnement		69 162.33	69 162.33
Résultat reporté 2021 Investissement	-128.07		-128.07
<i>Pour mémoire : RAR dépenses investissement</i>	0.00		
<i>Pour mémoire : RAR recettes investissement</i>		0.00	
Résultat 2022 Fonctionnement			0.00
Résultat 2022 Investissement			0.00
Résultat 2022 cumulé fonctionnement	69 162.34	69 162.34	
Résultat 2022 cumulé investissement	128.07	128.07	

2- Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DE RESULTAT 2022 – Budget principal : délibération

M. le maire informe l'assemblée qu'il convient d'affecter le résultat 2022.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'affecter :

Compte 002 fonctionnement recette : 339 192.96 €

Compte 001 investissement dépense : 83 030.76 €

Compte 1068 investissement recette : 91 342.32 €

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} JANVIER 2023 : délibération

Le conseil municipal, après délibération

- **Fixe au 1^{er} janvier 2023**, les effectifs permanents de la commune d'Almayrac comme suit :

	Filière Administrative	Filière Technique
Catégorie B		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1 TNC (18h)	
Catégorie C		
Adjoint Technique		1 TNC contractuel (17h)

DELIBERATION INSTAURANT PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS (SANTE et PREVOYANCE) DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION : délibération

M. le maire rappelle au Conseil l'information donnée en réunion du 10 mars 2022 sur l'obligation faite aux collectivités territoriales de participer au financement d'une partie de la complémentaire santé au 01/01/2026 et de la complémentaire prévoyance (incapacité au travail, inaptitude, décès...) au 01/01/2025.

En Conseil du 17 novembre 2022, il a été décidé de verser cette participation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du CTS en date du 8 décembre 2022 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De retenir la procédure dite de labellisation,

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2023, à la garantie « risque santé » et « prévoyance/maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel net de la participation est fixé par agent à 15 € pour la Santé, 7 € pour la Prévoyance. Cette participation est proratisée au temps de travail de l'agent.

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE : délibération

M. le maire rappelle au conseil que la collectivité emploie un agent, sous contrat à durée déterminée, à temps non complet (17h hebdomadaires) pour exercer l'entretien et la maintenance des équipements de la voirie, des espaces verts, des bâtiments et des réseaux de la commune.

M. ALEXANDRE avait été recruté en septembre 2021, pour remplacer M. Pierre MALIE parti en retraite.

La collectivité ne peut se passer d'un agent d'entretien.

M. Simon ALEXANDRE donnant toute satisfaction, M. le maire propose de le recruter en qualité de fonctionnaire stagiaire pendant 1 an. A l'issue de cette période, s'il donne toujours satisfaction, il pourra être titularisé dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour se faire, dans un premier temps, la collectivité doit créer le poste par délibération.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité d'avoir un agent d'entretien pour exercer l'entretien et la maintenance des équipements de la voirie, des espaces verts, des bâtiments et des réseaux, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à *raison de 17 heures hebdomadaires*, relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} septembre 2023 (*date ne pouvant être rétroactive*).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le tableau des effectifs sera modifié.

VOTE DES TAUX TFB et TFNB 2023 : délibération

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de proposer les taux suivants :

Taxe Foncière bâti : 37.45 %

Taxe Foncière Non Bâti : 78.89 %

Taxe Habitation : 9.95%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de voter ces taux
à 10 voix pour
à 0 voix contre
à 1 abstention/s

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : délibération

M. le maire rappelle au conseil que la commune d'ALMAYRAC a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

C'est dans ce cadre que la commune d'ALMAYRAC est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 : délibération

M. SENGES soumet au conseil municipal le projet de budget 2023.

Budget principal :

Fonctionnement :

Dépenses : 547 332.96 €

Recettes : 547 332.96 € dont excédent : 339 192.96 €

Investissement :

Dépenses : 211 593.32 € dont 26 062.56 € de reste à réaliser et solde négatif de 83 030.76 €

Recettes : 211 593.32 € dont 17 751.00 € de reste à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Adopte le budget primitif communal

REMBOURSEMENT Mme RIBARDIERE – TROP PAYE SUR CHARGES 2022 : délibération

M. le maire rappelle au Conseil que le logement « Ancienne école » est loué à Mme RIBARDIERE Marjorie depuis le 15 août 2021. En plus du loyer elle verse mensuellement une « avance sur charges annuelles » pour les consommations d'eau et de gaz de 70€.

L'actualisation de ces charges s'effectue en fin d'année après relevé des compteurs.

Courant 2022, la chaudière a présenté quelques désordres de fonctionnement, notamment une fuite d'eau.

Suite à une panne définitive au début de l'hiver 2022, elle a été remplacée, en novembre 2022 par la Sté DESROUSSEAUX de Carmaux.

Ces fuites d'eau ont impacté la facturation à hauteur d'environ 48 m3 (calculé au prorata de la consommation de 2021).

Une fuite de gaz après compteur a également impacté la facturation et occasionné une gêne à la locataire.

De plus, pendant les délais de remplacement de la chaudière, la locataire a dû chauffer son logement à l'aide de convecteurs électriques personnels et se doucher chez la famille.

En conséquence, M. le maire propose de rembourser Mme RIBARDIERE Marjorie à hauteur de 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE de rembourser Mme RIBARDIERE Marjorie la somme de 300€.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX VOIRIE 2023 : délibération

M. le Maire expose que le SIVOM de Pampelonne propose ses compétences pour les travaux désignés, **TRAVAUX de VOIRIE - réfection voirie - commune d'Almayrac.**

La participation demandée à la commune pour ces travaux sera du montant TTC des travaux, diminué de l'aide financière du Conseil Général

M. le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 20 000.00 € TTC. Il y aura remise de l'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner au SIVOM de Pampelonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION @CTES POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : délibération

M. le maire informe le conseil que le nouveau Code de la Commande Publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, fixe des règles supplémentaires concernant la procédure de télétransmission des actes de la commande publique, afin que les agents de la Préfecture, via le logiciel de télétransmission @CTES, puissent contrôler correctement la légalité des marchés publics et des contrats de concession.

La convention initiale ayant été signée le 5 octobre 2015, il convient de signer un avenant à la convention @CTE pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention entre le Représentant de l'Etat et la COMMUNE D'ALMAYRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

VALIDE la proposition de M. le maire,

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention @CTES,

AUTORISE le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 – EQUIPEMENT OFFICE SALLE POLYVALENTE COMMUNALE

La commune d'Almayrac, petit village tranquille du Ségala-Carmausin, œuvre afin de maintenir un service public de proximité efficient.

- Considérant l'effort de l'Etat proposant aux communes des financements afin de soutenir les projets structurants pour leur territoire,

- Considérant la nécessité d'améliorer l'utilisation de l'équipement par le public,

La commune d'Almayrac engage le projet d'équiper l'office de la salle polyvalente.

Le coût des travaux est estimé à **7 319€ HT** (soit 8 782.80€ TTC).

Le plan prévisionnel de financement sera le suivant :

DETR 35% : **2 561.65€**

Commune ALMAYRAC 65% : 4 757.35€

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention DETR 2023 telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES

Autorise le Maire à solliciter la subvention DETR pour l'opération présentée ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

-PV photovoltaïque salle polyvalente : Installation de 9kWc (env 45m²). Les travaux vont être réalisés pendant les vacances de Pâques. 1 compteur va être installé par la SICAE + 1 poteau bois en lieu et place du poteau alu.

-Demande de subvention Resto du cœur : 4 pour, 6 contre, 1 abstention. Pas de subvention attribuée.

-Projet de prévention des conduites addictives : dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) la Communauté de Communes du Carmausin Ségala a demandé aux communes de nommer des élus référents. Pour Almayrac c'est Axelle BASCOUL qui représentera la commune au sein de la CCCS.

-Association CEGAIA : 2 membres de l'association sont venus présenter le projet de mise en œuvre d'un chemin de randonnée « AUTOUR des 2 LACS ». Des anciens chemins communaux devraient être remis en état. Christian BERLOU travaillera sur ce projet avec Jacky WOOCK.

-Chantal CAYRE signale un problème de chemin fermé par une chaîne au droit de la propriété anciennement LAGRIFFOUL à Salveredonde. A voir s'il s'agit d'un chemin rural ? d'une servitude ? A qui appartient il précisément et peut-il rester fermé ?

Il y a un autre chemin communal fermé sur Salveredonde à traiter.

-Le Centre Social Intercommunal intervient sur le Territoire, dans les villages. Il est demandé une participation très active des habitants afin de mettre en œuvre des ateliers (toute proposition peut être étudiée). Les référentes du conseil sont Séverine GRANIER et Axelle BASCOUL. La salle du Conseil sera réservée pour des réunions prévues les 11 et 25 mai 2023.

-Fin d'activité GARAGE RICCA : M. RICCA a pris sa retraite le 31/03/2023. Pour le moment la suite réservée à ce local n'est pas connue.

-Recensement de la population : les résultats seront communiqués en juin/juillet 2023

-Fonctionnement du chauffage de la salle polyvalente : Mme BASCOUL indique que son fonctionnement est trop compliqué à mettre en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23 h 30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,